

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme
Stéphanie Leroy Farasse - stero@abilways.com

Renseignements inscriptions

IFE by Abilways
16A, Avenue de la Liberté - 1930 Luxembourg
Tél. : +352-28-488 819
infoclient-ife@abilways.com

Participation (+ 3 % TVA)

375 € HT

Formation éligible au cofinancement

Ce prix comprend les rafraîchissements et la documentation de la formation. Vous pouvez payer, en indiquant nom du participant; par virement à notre banque-BGLBNPParibas IBAN : LU24 0080 2485 2343 0000 - Code BIC : BGLLUULL, au nom d'IFE Luxembourg S.A.R.L., avec mention du numéro de facture.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

Le groupe Abilways IFE Luxembourg, IFE Belgium, IFE Czech, IFE France, IFE Germany, IFE Italy, IFE Netherlands, IFE Poland, IFE Portugal, IFE Spain, IFE Switzerland, IFE UK, Abilways Digital est responsable du traitement de vos données personnelles. Nous sommes un organisme agréé par le Commissariat à l'Égalité du Territoire pour assurer la protection de vos données personnelles. Les données que nous collectons sont destinées à améliorer votre expérience. Nous ne vendons pas vos données à des tiers. IFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi, et l'organisation de formations. Ces données sont nécessaires au traitement de cette offre et sont conservées le temps nécessaire aux finalités pour lesquelles vous les collectez, sauf dispositions légales contraires. Toutes les informations complémentaires relatives à notre politique relative aux données personnelles, à notre politique relative à la gestion des cookies et à nos CGV sont consultables sur notre site www.ifebenelux.lu. Le groupe Abilways peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique ou électronique, de l'information commerciale susceptible de vous intéresser. Conformément aux dispositions de la loi du 02/08/02 sur le respect de la vie privée et du règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'opposition, de rectification, de suppression et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement de vos données, de l'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à notre adresse correctiondd@ifebenelux.com ou par téléphone au +352 28 488 819 ou par courrier postal à l'adresse suivante: IFA, Avenue de la Liberté - 1930 Luxembourg. D'accepte, de recevoir de l'information commerciale, elle-même, parvenant au groupe Abilways.

Annulations

Formulée par écrit, l'annulation de formations donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

Date et lieu de la formation

Matinée du mardi 24 septembre - Luxembourg

Le lieu de la formation vous sera précisé sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

© iStock



Scannez ce code
et retrouvez-nous sur
votre smartphone

IFE est une marque du groupe
ABILWAYS



www.ifebenelux.lu

IFE
by **ABILWAYS**

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 24 SEPTEMBRE 2019
(MATINÉE) - LUXEMBOURG

EXTENSION DE LA TAXE CAÏMAN...

aux structures luxembourgeoises / produits
d'assurance luxembourgeois : une liaison dangereuse



BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la formation **"Extension de la taxe Caïman..."** (code 26402J) la matinée du mardi 24 septembre 2019

Nom et prénom _____
E-mail* _____
Fonction _____ Société _____
N° TVA _____ Secteur d'activité _____ Effectif site _____
Adresse _____ Ville _____
Code postal _____ Tél. _____ Fax _____
N° de GSM _____
Adresse de facturation (si différente) _____
Signature et cachet obligatoires : _____

*Indispensable pour vous adresser votre convocation

26402J WEB

EXTENSION DE LA TAXE CAÏMAN...

MATINÉE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

POUR QUI ?

- Administrateurs
- Directeurs financiers, fiscaux, juridiques et comptables
- Conseils fiscaux
- Juristes et fiscalistes de banques
- Avocats
- Notaires
- Dirigeants de sociétés fiduciaires
- Experts-comptables
- Compliance Officers

POURQUOI ?

- Faire le point sur l'extension de la taxe Caïman
- Mesurer les impacts sur les différents structures luxembourgeoises

COMMENT ?

- Un support écrit remis en début de conférence à chaque participant
- Des intervalles réservés aux questions des participants
- Un orateur expert reconnu et pédagogue



INTERACTIVITÉ

Si vous avez déjà des questions, envoyez un courriel à sleroy@abilways.com

PROGRAMME

MATINÉE ANIMÉE PAR :

Denis-Emmanuel Philippe

Avocat Associé (Barreaux de Luxembourg et de Bruxelles), **BLOOM LAW**
Maître de conférences, **UNIVERSITÉ DE LIÈGE**

8h45 Accueil des participants

9h00

Le point sur la récente extension de la taxe Caïman

- Quelles sont les grandes lignes de l'extension de la taxe Caïman (loi du 25 décembre 2017 et arrêté royal du 21 novembre 2018) ? Quelle date d'entrée en vigueur ?
- Quelles sont les nouvelles structures visées par la taxe Caïman ?
- Quelles sont les « doubles structures » visées par la taxe Caïman ?
- Quel impact des nouvelles mesures anti-abus ?
- Quelles échappatoires (exception « substance »...) ?
- Quelles obligations déclaratives ?

09h30

La SOPARFI est-elle visée par la récente extension de la taxe Caïman ?

- La SOPARFI rentre-t-elle dans la nouvelle catégorie des sociétés soumises à un taux d'imposition inférieur à 1% (AR du 21 novembre 2018) ?
- Comment calculer le seuil d'imposition de 1% ?
- Cas pratiques
 - SOPARFI détenant une participation dans une société EU faiblement taxée (SICAV belge / société maltaise / société chypriote / société à Madère...)
 - SOPARFI détenant une participation (financée par endettement) dans une société hors UE soumise à un taux d'imposition nul ou faible
- *Quid* en cas d'apport de sociétés visées par la taxe Caïman dans une SOPARFI ? Risque de liquidation fictive pour l'actionnaire belge ?
- *Qu'en est-il* en cas de transfert de siège de sociétés visées par la taxe Caïman vers le Luxembourg ?
- *Quid* en cas de conversion d'une SPF en SOPARFI ?
- SOPARFI avec des avoirs / revenus non déclarés : le point sur la régularisation fiscale anno 2019
- La SOPARFI est-elle connue du fisc belge ? Impact de CRS / registre UBO...

10h30 Café - networking

10h45

Focus sur la société civile, la SCS et la SPF

- La société civile luxembourgeoise rentre-t-elle dans la nouvelle catégorie des entités hybrides (AR du 21 novembre 2018) ?
- *Quid* de la SCS luxembourgeoise ?
- La SPF luxembourgeoise : cas pratique

11h15

Qu'en est-il pour les produits d'assurance vie luxembourgeois ?

- Quels sont les produits d'assurance vie visés par la taxe Caïman ?
- *Quid* lorsque la compagnie d'assurances luxembourgeoise investit les primes dans une « construction juridique » visée par la taxe Caïman ?
- Quels sont les principaux points d'attention pour les compagnies d'assurances luxembourgeoises ?
- Cas pratiques

12h00

Focus sur les SICAV dédiées (compartiments dédiés de SICAV)

- Quels sont les (compartiments de) fonds luxembourgeois dédiés visés par l'AR du 21 novembre 2018 ?
- *Quid* pour la période antérieure au 1/1/2018 : les SICAV dédiées étaient-elles « in scope » ?
- Quand une SICAV est-elle « dédiée » ? Une décision anticipée belge riche d'enseignements
- Les innombrables questions que suscite la détention d'une SICAV-SIF par une famille belge (cumul taxe Caïman avec la taxe sur l'épargne, la SICAV-SIF fait partie d'une « double structure » ...)

12h30 Clôture de la matinée